





Études thématiques

N° 608 / Avril 2020

LE MICROCREDIT À MAYOTTE

OUTIL D'INCLUSION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Synthèse

Cette étude sur le microcrédit professionnel actualise celle réalisée en 2011 par l'IEDOM de Mayotte. Elle procède de l'analyse des données collectées auprès de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et s'appuie sur une série d'entretiens et d'échanges menés avec plusieurs structures mahoraises d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises.

Cette note se propose d'évaluer l'impact du microcrédit professionnel sur les projets de création et de développement d'entreprises à Mayotte. Dans une perspective plus globale, elle permet également de dresser un panorama des dispositifs d'accompagnement et des acteurs qui gravitent autour de la création et du développement d'entreprises.

À Mayotte, le microcrédit professionnel se présente comme une alternative pour les porteurs de projets qui ne peuvent accéder aux financements bancaires classiques. Soumises à des contraintes de rentabilité et au respect d'exigences prudentielles, les banques sont souvent peu enclines à octroyer des financements en faveur notamment de populations en situation de fragilité. Or, le profil sociodémographique de la population mahoraise (proportion élevée de jeunes, de personnes en situation irrégulière et de très faibles revenus, etc.), conjugué à la structure de son économie (tissu d'entreprises composé à 90 % de TPE), ne permet pas, dans la grande majorité des cas, d'apporter aux établissements de crédit le niveau de garanties exigé.

Seule institution de microfinance (IMF) sur l'île à ce jour, l'ADIE a débuté son activité à Mayotte en 1997. Centrée sur le microcrédit professionnel, l'ADIE a adopté une gestion globale du risque de crédit reposant sur des logiques de solidarité et d'efficacité. Depuis son introduction, le microcrédit professionnel est ainsi en plein essor à Mayotte. En 2019, l'ADIE a octroyé 837 microcrédits et 157 prêts d'honneur, générant un encours de crédit de 14 M€, soit 3 % de plus qu'en 2018.

Le marché du microcrédit se traduit à Mayotte par plusieurs caractéristiques :

- Le montant moyen des prêts est supérieur à la moyenne nationale (8 532 € à Mayotte contre 4 524 € à l'échelle nationale et 8 314 € à La Réunion);
- ➤ Le secteur du commerce domine largement les financements (61 % des encours sont dédiés au financement de petits commerces);
- > Le profil des porteurs de projet accompagnés est principalement féminin (61 % des bénéficiaires sont des femmes) et âgé (seulement 9 % des emprunteurs ont moins de 30 ans);
- ➤ Le public visé est essentiellement fragile, en situation d'exclusion sociale et professionnelle (75 % des personnes contactant l'ADIE vivent en dessous du seuil de pauvreté, trois bénéficiaires sur quatre n'ont pas de revenu, 62 % sont sans diplôme et 26 % en situation d'illettrisme);
- ➤ En favorisant l'auto-emploi par la création d'entreprises, le microcrédit est un vecteur d'inclusion professionnelle et de formalisation (344 nouveaux emplois créés en 2019 et 645 maintenus, soit environ 1,25 emploi créé par entreprise financée).

Le microcrédit professionnel propose également un accompagnement du bénéficiaire vers la création et le développement d'entreprises. À Mayotte, ces dispositifs s'organisent autour d'une pluralité d'acteurs publics et privés. Parfois enchevêtrés et souvent fluctuants, ils manquent quelquefois de lisibilité et de clarté aux yeux des porteurs de projet. Néanmoins, de prochaines évolutions juridiques et financières entendent accélérer le développement de l'entrepreneuriat mahorais, à l'image de l'extension du statut d'auto-entrepreneur, du déploiement d'une offre de microcrédit personnel et du lancement de produits de microfinance verte.

I - Le microcrédit à Mayotte : une solution adaptée pour répondre aux difficultés d'accès au financement bancaire classique

L'exclusion bancaire à Mayotte : un enjeu au cœur des problématiques de développement du territoire

L'exclusion bancaire peut se définir comme le processus par lequel une personne rencontre des freins dans sa vie sociale en raison d'un accès insuffisant aux produits bancaires¹. L'absence d'accès à un compte bancaire, l'interdiction bancaire, le surendettement ou les refus de prêt en sont les principaux marqueurs. Mayotte affiche le plus faible taux de bancarisation² de tous les départements d'outre mer (68 %, contre 130 % en Guyane, 240 % à La Réunion et 370 % dans l'Hexagone).

La sous bancarisation de la population mahoraise est en grande partie inhérente aux caractéristiques sociodémographiques de l'ile: une population jeune (50 % ont moins de 18 ans), une part élevée de personnes en situation irrégulière et la relative faiblesse des revenus des ménages (84 % des personnes vivent sous le seuil de pauvreté métropolitain³, la moitié de la population mahoraise vit avec moins de 384 euros par mois et par unité de consommation contre 1 599 euros en métropole⁴). Pour lutter contre l'exclusion bancaire, les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques à l'attention des personnes financièrement fragiles, parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires. À Mayotte, outre les problématiques de revenus, de nombreux obstacles s'érigent sur le parcours menant à l'accès aux financements bancaires.

Un accès au crédit plus difficile dans le contexte socioéconomique mahorais

Pour les particuliers, le fichage bancaire est couramment invoqué en cas de refus de prêt. Souvent lié à des impayés, il tient également à des usurpations d'identité très fréquentes à Mayotte, entrainant des difficultés supplémentaires pour les personnes sollicitant un crédit. Par ailleurs, l'obtention d'un prêt bancaire est conditionnée par la fourniture d'un contrat de travail (en CDD ou en CDI). Or, les conditions d'emploi sont davantage précaires que dans l'Hexagone (71 % d'emplois salariés en CDI contre 85 % dans l'Hexagone), et Mayotte souffre d'un taux de chômage (au sens du BIT) particulièrement élevé. La population active se compose ainsi de 30 % de chômeurs, et seulement 29 % des 16-64 ans se déclarent en emploi (contre 65 % dans l'Hexagone).

S'agissant des prêts professionnels, de nombreuses garanties sont exigées ainsi qu'une documentation exhaustive sur l'activité de l'entreprise (bilans comptables, etc.). Mais, la majorité des petits entrepreneurs n'ont pas cette visibilité et ne remplissent pas toujours ces exigences déclaratives, sur un territoire où, par ailleurs, une part importante de la population éprouve des difficultés quant à la maitrise de la langue française (42 % des 12-64 ans sont illettrés). De plus, le tissu économique mahorais, constitué à près de 90 % de TPE, ne compte que peu de sociétés suffisamment structurées pour répondre à ces exigences. Il en résulte un accès au financement bancaire singulièrement inégal : 10 % des entreprises captent 90 % des crédits accordés par les banques de la place. Enfin, l'ile pâtit d'une appréhension négative d'une partie de la population vis-à-vis des banques, liée notamment à l'implantation relativement récente des différents acteurs bancaires locaux : la première banque, la BFCOI, s'est implantée en 1976, suivie du Crédit Agricole (1995), puis de la BRED et de la Banque de La Réunion⁵ (2001) et, enfin, de La Banque Postale (2006).

Ainsi, les difficultés d'accès au crédit entretiennent le processus d'exclusion sociale. Face à cette impasse, le microcrédit se présente comme une alternative, offrant des possibilités de prêts à des populations qui ne peuvent bénéficier de l'offre de crédit classique proposée par les banques.

Un microcrédit essentiellement professionnel et distribué par un seul acteur : l'ADIE

Le microcrédit est l'une des composantes de la microfinance. Celle-ci se singularise par les mécanismes novateurs qu'elle développe dans le but de sélectionner et surveiller les projets⁶.

La législation française distingue deux types de microcrédit : le microcrédit personnel et le microcrédit professionnel. Destiné aux personnes exclues du système bancaire classique, le microcrédit personnel permet de financer des projets de vie, liés à l'emploi, la formation, la mobilité, le logement, voire même des dépenses de santé, sur une durée maximale de trois ans.

Développé dans les années 2005 en France, il n'existe que très marginalement à Mayotte. La présente note se concentrera donc sur sa déclinaison professionnelle. Ce second type de microcrédit (d'un montant maximum de 12 000 euros⁷) vise à financer « la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale, permettant ainsi à son dirigeant de créer ou de conforter son propre emploi » (Banque de France, 2018).

GLOUKOVIEZOFF, 2010.

² Taux de bancarisation : nombre de comptes bancaires / nombre d'habitants.

³ Seuil métropolitain de bas revenus calculé par l'INSEE (2014)

⁴ Niveaux de vie déclarés et indicateurs d'inégalité et de pauvreté INSEE (2011)

⁵ Rachetée par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) en 2016.

⁶ SECK, 2009.

⁷ À l'exception de Mayotte où le plafond a été rehaussé à 15 000€ à titre expérimental (voir page 5).

CADRE LÉGISLATIF

Sont qualifiées de microcrédit les opérations qui satisfont aux conditions suivantes :

- ✓ le prêt est effectué à titre onéreux,
- ✓ le prêt, s'îl est à motif professionnel, ne peut être alloué à des entreprises employant plus de trois salariés,
- ✓ le prêt, s'îl est à motif personnel, est destiné à participer au financement d'un projet d'insertion sociale ou d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi, et est accordé à une personne physique, confrontée à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ce prêt sont jugées suffisantes par les associations ou les fondations et qui bénéficient d'un accompagnement social,
- ✓ le prêt doit être remboursé dans un délai maximum de cinq ans,
- ✓ le prêt ne peut excéder 12 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise, et 5 000 euros par personne physique pour la réalisation d'un projet d'insertion,
- ✓ le prêt fait l'objet d'un suivi financier pendant sa durée,
- ✓ le prêt doit bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé, par un établissement de crédit ou par une société de financement.

Termes de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier

Reposant sur des financements hybrides publics - privés, le microcrédit associe divers acteurs locaux et nationaux.

Les banques commerciales françaises interviennent de deux manières dans le secteur des microcrédits : soit en offrant directement ce type de financement aux ménages et aux entreprises, soit en ouvrant des lignes de refinancement aux IMF. Dans les faits, peu de banques commerciales choisissent de fournir des services de microfinance de façon directe dans le cadre de leurs activités de détail⁸. D'ailleurs, aucune banque exerçant à Mayotte n'offre ce type de produits. Cette faible mobilisation s'explique en partie par des couts de gestion estimés trop importants au regard des faibles marges dégagées. Elles privilégient ainsi le soutien aux IMF chargées de financer et d'accompagner les porteurs de projets en situation d'exclusion. À l'image de leurs homologues hexagonaux, les banques de Mayotte se sont positionnées sur ce second segment et octroient des lignes de financement à l'ADIE, seul acteur positionné sur le microcrédit à Mayotte.

L'ADIE est une association de la loi 1901, reconnue d'utilité publique et habilitée à accorder des microcrédits⁹. Membre du réseau incluant les agences hexagonales et celles implantées dans les Outre-mer, l'ADIE a débuté son activité à Mayotte en 1997. Forte de son ancrage local, l'association dispose à Mayotte de trois agences (Mamoudzou, Dzoumogné, Chiconi) et de deux permanences (Chirongui, Petite-Terre). Si dans l'Hexagone l'ADIE octroie des microcrédits personnels, cette activité n'en est encore qu'à ses prémices à Mayotte. L'essentiel du portefeuille de l'association est constitué de prêts professionnels, plafonnés à 15 000 euros¹⁰, et de prêts d'honneur¹¹. En complément de cette activité de prêt, l'ADIE propose également un accompagnement personnalisé à chacun de ses porteurs de projets.

À Mayotte, l'ADIE se finance à 40 % sur ses fonds propres (rémunération sur les microcrédits onéreux). De par son statut d'IMF¹², elle peut également souscrire des emprunts auprès d'établissements de crédit privés pour se refinancer. Le reliquat de son financement est assuré par les établissements de crédit partenaires (Crédit Agricole Réunion-Mayotte, BFCOI, BRED, Agence française de développement et BPI France). Pour sa part, l'État concourt à son financement par le biais de la Préfecture et du Fonds de cohésion sociale. Enfin, l'association bénéficie de subventions publiques et de dons du secteur privé (Fondations Chanel et Orange, particuliers, etc.) et espère, à moyen-long terme, obtenir des subventions du Département de Mayotte.

Une gestion du risque qui intègre l'environnement social et culturel mahorais

Les IMF, exemptées des normes prudentielles bancaires, adoptent une approche globale dans la gestion de leur risque de crédit qui leur permet de s'adresser à un public en situation de précarité économique et sociale. Dans le cadre du microcrédit professionnel, les prêts sont souvent accordés à de petites entreprises en phase de création. L'appréciation du potentiel économique du projet s'évalue alors à partir d'un plan d'affaires prévisionnel, de critères quantitatifs (apport et sûreté personnels, niveau d'endettement) et de critères qualitatifs extra financiers (expérience professionnelle, personnalité, motivation, soutien de l'entourage). Ce dernier volet constitue l'essentiel des éléments d'appréciation du risque par le chargé de clientèle en relation directe avec le client.

À Mayotte, cette méthodologie basée sur l'évaluation sociale du porteur de projet est déterminante pour l'analyse du risque. La prévalence du principe de solidarité familiale est garante d'un remboursement effectif : l'entraide financière est deux fois plus présente à Mayotte que dans les autres DOM (34 % contre 17 %). La relation de proximité et de confiance réciproque entre le conseiller et le bénéficiaire et l'accompagnement adapté, sont autant de déterminants qui influent sur la réduction du risque d'impayés. Ces caractéristiques culturelles et sociodémographiques concourent à un taux d'impayés particulièrement mesuré, estimé à 3,99 % 13. À titre de comparaison, les établissements de la place affichent un taux de créances douteuses de 5,82 % 14.

3

⁸ DELAITE, POIROT, 2016.

⁹ Habilitation délivrée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), conformément à l'article R. 518-57 du code monétaire et financier (CMF).

¹⁰ Généralisation en 2020 à l'ensemble des Outre-mer du relèvement du plafond de 12 000 € à 15 000 €, expérimenté à Mayotte en 2019.

 $^{^{11}\,}$ Prêts à taux nul à des créateurs d'entreprises et particuliers en situation d'exclusion bancaire.

 $^{^{12}}$ Article L. 518-1 du CMF.

¹³ Taux d'impayé : rapport entre le capital remboursé et le capital appelé sur les prêts décaissés dans les 48 derniers mois.

¹⁴ Taux au 30/09/2019.

DE LA FINANCE INFORMELLE À LA MICRO FINANCE : LE CHICOWA

Le *chicowa* ou tontine est une tradition de financement mutuel, fortement ancrée dans les quatre iles de l'archipel des Comores, qui fonctionne sur la solidarité et la confiance mutuelle de ses membres. C'est une association de personnes, d'un même village, famille ou milieu professionnel versant périodiquement des cotisations fixes à un fonds commun qui leur est redistribué à tour de rôle. Le cycle s'achève lorsque chaque participant a bénéficié du fonds. Une personne est souvent nommée responsable de groupe, du respect des échéances et de la participation de tous.

L'ADIE Mayotte s'inspire de ces pratiques et souhaite redynamiser le prêt de groupe, ce produit financier étant déjà proposé dans d'autres territoires. De plus, pour un porteur de projet, le fait d'avoir été ou d'être intégré dans un *chicowa*, est un signal positif pour l'ADIE. Il est gage de confiance et de garantie en cas de défaut.

La tarification du crédit des IMF est indépendante du risque, en adéquation avec leur principe de non sélectivité de la clientèle¹⁵. Ainsi, l'ADIE pratique un taux fixe sur l'ensemble de ses produits financiers, toutes géographies confondues. Fixé à 7,45 %¹⁶, ce taux s'accompagne d'un délai de remboursement échelonné sur 3 ans. À titre de comparaison, les taux pratiqués par les établissements bancaires de la place oscillent autour de 3,75 % pour les crédits à la consommation et 1,77 % pour les crédits à l'équipement à destination des entreprises. Le tableau ci-dessous synthétise les taux moyens pondérés pratiqués à La Réunion¹⁷ et dans l'Hexagone par l'ensemble du secteur bancaire.

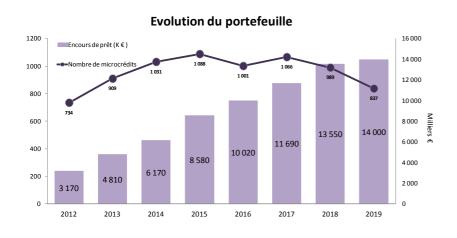
	taux moyen des crédits aux particuliers (%)			taux moyen des crédits aux entreprises (%)*				Taux ADIE 2019 (%)
	découverts	prêts personnels & crédits à la consommation	habitat	découverts	trésorerie échancée	équipement	immobiliers	microcrédit professionnel
La Réunion	14,86	3,75	1,43	6,85	2,21	1,77	1,78	7,45
France entière	5,5	3,71	1,35	2,17	1,66	1,34	1,39	

Source : IEDOM, données de Juillet 2019

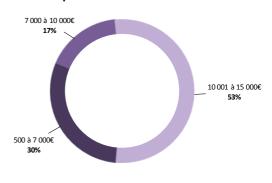
II - Une activité de microcrédit en croissance et en soutien à une population fragile essentiellement féminine

Un crédit professionnel en plein essor

L'ADIE propose deux types de prêts professionnels : un prêt de développement (48 mois) et un autre de création pure (36 mois). Depuis son implantation à Mayotte, le portefeuille d'activité n'a cessé de croître et de se diversifier. Ainsi, depuis 1997, l'association a accordé 10 912 microcrédits et financé 9 623 entreprises¹8. En 2019, 837 microcrédits et 157 prêts d'honneur ont été octroyés, générant ainsi un encours de 14 M€ (+ 3 % en variation annuelle, +342 % par rapport à 2012). De 1997 à 2019, l'encours a progressé de 24 % en moyenne par an. Pour 2020, l'ADIE envisage de développer une activité de crédit personnel.



Répartition des microcrédit octroyés en 2018 par tranche de montant



Source : ADIE Mayotte

^{*} taux des nouveaux crédits aux sociétés non financières

¹⁵ L'ADIE Mayotte pratique un seul critère d'exclusion avant l'examen du dossier : l'obligation que le porteur de projet soit en situation de régularité sur le territoire.

 $^{^{16}}$ Loi n°66 – 1010 du 28 décembre 2010 (Taux fixe au $1^{\rm er}$ janvier 2020).

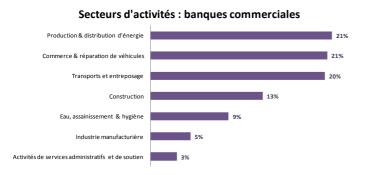
¹⁷ Les données de Mayotte n'étant pas disponibles, les taux des établissements bancaires réunionnais sont ceux qui s'approchent le plus de ceux pratiqués à Mayotte.

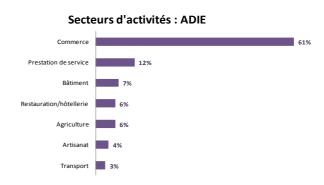
¹⁸ De 1997 à 2018.

Le repli, à partir de 2017, du nombre de microcrédits octroyés, parallèlement à la hausse continue des encours, est en lien avec le rehaussement du plafond du crédit professionnel expérimenté à Mayotte. En effet, le décret n° 2017-563 du 18 avril 2017 permet, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans, une dérogation aux règles d'octroi de microcrédits professionnels à Mayotte, en rehaussant le plafond à 15 000 euros (au lieu de 12 000 euros jusqu'alors). Ainsi, le montant moyen des prêts est sensiblement supérieur à la moyenne nationale et réunionnaise (8 532 \in à Mayotte contre 4 524 \in à l'échelle nationale et 8 314 \in à La Réunion).

Un financement concentré sur le secteur du commerce...

La répartition sectorielle des microcrédits à Mayotte se caractérise par une hypertrophie du secteur du commerce au détriment des autres domaines d'activités : 61 % des encours sont dédiés au financement de petits commerces, suivi par les prestations de services (12 %), le BTP (7 %), la restauration/hôtellerie (6 %) et l'agriculture (6 %). Cette hiérarchie diffère sensiblement de la structure des encours observée sur le marché bancaire classique. Les secteurs de l'énergie, du commerce et de l'automobile y concentrent 21 % des encours à parts égales, suivis des transports (20 %) et du BTP (13 %)¹⁹. Les activités d'agriculture et d'hébergement/restauration n'arrivent qu'en 12^e et 14^e position, en mobilisant respectivement 0,6 % et 0,5 % des encours.





Source : ADIE Mayotte

...porté essentiellement par un public féminin et âgé

Le marché du travail mahorais se caractérise par l'importance de l'entrepreneuriat féminin : 47 % des entreprises individuelles sont créées par des femmes contre 40 % au niveau national. Mayotte est le département où la part des créatrices d'entreprises est la plus importante, au même niveau qu'en Martinique. Cette configuration se retrouve dans le profil des emprunteurs ADIE : 61 % des bénéficiaires sont des femmes, contre 45,4 %²⁰ sur la France entière et 50,6 % à La Réunion. En revanche, la structure des âges des bénéficiaires ADIE ne reflète pas la réalité démographique de l'île : seulement 9 % des emprunteurs ont moins de 30 ans. Ce déséquilibre, propre à Mayotte (23 % ont entre 18 et 29 ans sur la France entière et 38,7 % à La Réunion), s'explique essentiellement par le décrochage scolaire des jeunes mahorais et par le poids de l'économie informelle.

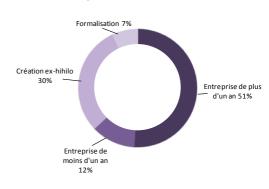
...et développé auprès d'une population vulnérable et fragile

L'ADIE Mayotte développe son activité de microcrédit auprès d'une population vulnérable et en situation de précarité économique et sociale : 75 % des personnes contactant l'ADIE vivent en dessous du seuil de pauvreté (contre 43 % pour la France entière). Cette précarité sociale s'accompagne généralement d'une situation d'exclusion scolaire et professionnelle : environ trois bénéficiaires sur quatre n'ont pas de revenus, 62 % sont sans diplôme²⁰ et 26 % en situation d'illettrisme²⁰.

Le microcrédit impacte significativement la création d'entreprises et d'emplois

À l'échelle de Mayotte, la création d'entreprises représente environ 20 % de l'offre d'emploi. Les microcrédits professionnels, en finançant la création et le développement de petites entreprises, sont ainsi des vecteurs d'insertion professionnelle. En 2018, 964 entreprises ont été financées par l'ADIE (contre 837 en 2019). Les créations ex-nihilo d'entreprises représentent 30 % des financements. La même année, les microcrédits ont permis la création de 344 nouveaux emplois et le maintien de 645 autres. Cela représente environ 1,25 emploi créé en moyenne par entreprise financée. Les entreprises financées et suivies par l'ADIE affichent des taux de pérennité²¹ à 80 % à 2 ans et 75 % à 3 ans.

Objectif de financement



Source : ADIE Mayotte

¹⁹ Hors administrations publiques, activités immobilières, santé humaine & action sociale.

²⁰ ADIE, rapport annuel Mayotte (2018).

²¹ Taux de pérennité à n année : proportion d'entreprises créées une année donnée qui atteignent leur n^{ième} anniversaire.

Le microcrédit œuvre également à la formalisation du marché du travail (7 % des objectifs de financements). L'activité de prêt se double d'ateliers d'accompagnement guidant les porteurs de projets dans leurs démarches administratives pour formaliser leur production et services. Ce mouvement devrait s'intensifier avec l'instauration en avril 2020 du statut d'autoentrepreneur à Mayotte²².

Cette inclusion professionnelle se traduit par une amélioration du statut socioéconomique des personnes. En effet, 90 % des bénéficiaires vivent sous le seuil de pauvreté national au moment de contracter le microcrédit contre seulement 4 % après trois ans d'activité.

L'activité de microcrédit contribue ainsi au développement de l'activité économique de l'île dans sa globalité. En 2019, 8,43 M€ ont été injectés dans l'économie mahoraise, soit 9,5 % de plus qu'en 2018. Pour un 1 € investi, la collectivité perçoit un retour sur investissement de 2,38 €. L'ADIE peut également jouer un rôle d'intermédiaire entre les services de l'État et la Région pour redresser ou atténuer les effets de la conjoncture économique. En 2018, alors que les entreprises étaient confrontées à de graves problèmes de trésorerie suite à la crise sociale que traversait l'île, l'État, la Caisse des Dépôts et le Conseil Départemental de Mayotte, ont doté l'ADIE d'un fonds de prêts d'honneur de 1,2 million d'euros, destiné à reconstituer les fonds propres des petits entrepreneurs. Dans le cadre de ce plan de relance, au 31 décembre 2018, 257 prêts d'honneur avaient été octroyés pour un montant total de 782 395 €.

III - Des dispositifs d'accompagnement pour favoriser la création d'entreprises

Le microcrédit s'insère dans une logique d'accompagnement du porteur de projet vers la création ou le développement d'entreprises. Dans ce cadre, il peut également servir de levier permettant de solliciter d'autres financements en complément. En effet, certains dispositifs d'aides publiques nécessitent la combinaison de plusieurs sources de financement. Par ailleurs, au vu du profil du public cible du microcrédit à Mayotte, le besoin d'accompagnement est criant, tant dans les démarches relatives à l'entrepreneuriat que dans l'identification des acteurs clés de la création et du développement d'entreprises. Ainsi, plusieurs institutions publiques et privées se sont spécialisées dans la gestion de dispositifs d'aide et d'accompagnement, financiers ou non.

Accompagner et subventionner la création et le développement d'entreprises : une pluralité d'acteurs

La Boutique de Gestion (BGE) Mayotte, installée en 1999, est l'organisme de référence en matière d'accompagnement des porteurs de projets. Elle vise à vulgariser la création d'entreprises en accompagnant les entrepreneurs aussi bien dans leur recherche de prêts bancaires, prêts d'honneur et microcrédit que dans les diverses aides publiques. En 2019, la BGE a ainsi suivi 376 personnes, ce qui correspond à 3,8 millions d'euros d'aides soulevées pour le compte d'entrepreneurs. Cet accompagnement s'est traduit par 81 créations/reprises d'entreprise et 141 emplois créés. Son public cible est composé à 45 % d'entrepreneurs, à 20 % de salariés et à 3 % de demandeurs d'emplois.

Deux autres acteurs privés se sont spécialisés sur ce segment d'aide à l'entrepreneuriat. Tout d'abord, **Creapepit** déploie des activités d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. Ensuite, le **Cabinet mahorais de conseil** offre un panel de services plus large : conseils en diagnostic et études de marché ; formation en gestion des ressources humaines, administrative, financière et comptable ; accompagnement à l'élaboration de projets, recherche de financements, appui au développement et à la pérennisation d'entreprises. Chaque année, environ 150 porteurs de projets sont accueillis, 60 projets accompagnés et 30 entreprises créées.

La **Couveuse d'entreprise « Oudjerebou »**, active depuis 2010 à Mayotte, offre aux futurs créateurs la possibilité de tester leur activité avant l'immatriculation de leur entreprise²³. La simulation leur permet de lancer leur projet en situation réelle dans un cadre juridique sécurisé et légal, sous le numéro SIRET et l'assurance professionnelle de l'association. Cette phase de test s'accompagne d'ateliers de suivi et de modules de formation en gestion d'entreprises. La couveuse peut suivre jusqu'à 10 projets par vague. Cette simulation est par la suite gage de crédibilité et de faisabilité pour l'obtention de subventions ou de financements complémentaires.

Le **Conseil Départemental de Mayotte**, via l'Agence de développement et d'innovation de Mayotte (ADIM), a en charge l'instruction des aides économiques départementales destinées aux entreprises. Ces dernières sont au nombre de trois :

- L'Aide à l'initiative des femmes (AIF) destinée aux femmes, pour les créations, reprises et pour les entreprises qui ont moins de 5 ans d'activité. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 3 000 euros (22 % des financements en 2019) ;
- Le Projet initiative jeune (PIJ, pour les 18-30 ans) pour les créations, reprises et pour les entreprises qui ont moins de 2 ans d'activité. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 6 320 euros (14 % des financements en 2019) ;
- L'Aide à l'investissement (AI) pour les créations, reprises et développement. L'AI, qui ne finance que de l'investissement, est plafonnée à 50 000 euros par an. Il s'agit de l'aide la plus sollicitée par les entreprises (64 % en 2019).

D'une manière générale, tous les secteurs sont éligibles à ces aides, à l'exception de l'agriculture, la pêche et l'aquaculture pour l'AI. En 2019, l'ADIM a financé 82 projets, dont 46 jeunes entreprises et 36 entreprises en développement. L'enveloppe globale allouée aux aides du conseil départemental était de 2 474 833 \in 24.

²² Voir encadré ci-dessous.

²³ Sur 6 mois renouvelables une fois.

²⁴ AI : 2 317 353 €, PIJ-CD : 88 480 € et AIF : 69 000 €.

Le Conseil Départemental abonde également un fonds de prêts d'honneur, destiné à constituer ou renforcer les fonds propres des entreprises en création, afin de leur faciliter l'accès au crédit bancaire à court terme. Les financements sont compris entre 10 000 € et 50 000 €. Les projets éligibles doivent répondre aux objectifs du Conseil Départemental en matière de développement économique et touristique.

Les aides de l'État favorisant la création et le développement des TPE et PME installées localement sont pilotées par **la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)** et la **Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte** (**CSSM**). La DIECCTE de Mayotte est chargée du Projet initiative jeune (PIJ). Sur 2019, l'enveloppe allouée au PIJ, de 83 000 €, a permis de soutenir 11 personnes. La DIECCTE travaille en partenariat avec la BGE, le Cabinet mahorais de conseil et Creapepit. Ces trois acteurs ont pour but d'accompagner le montage des dossiers de demande de subvention avant le dépôt en commission.

Depuis 2018, l'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) a été transformée en exonération de charges sociales et relève de la compétence de la CSSM. Étendu depuis le 1^{er} janvier 2019 à tous les créateurs-repreneurs d'entreprise, ce dispositif leur permet de bénéficier d'une exonération de cotisations salariales et patronales pendant douze mois sous condition de revenus²⁵.

Enfin, **l'IEDOM**, représentant la **Banque de France**, propose depuis 2017 un dispositif de correspondant TPE. Dans ce cadre, un interlocuteur est mis à disposition des très petites entreprises (TPE). Il est chargé de les accompagner tout au long du cycle de vie de l'entreprise (création, développement, choix de financement, gestion, transmission et, le cas échéant, prévention et traitement des difficultés). Le correspondant TPE a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise pour les écouter et comprendre leurs besoins, afin de pouvoir les orienter vers les dispositifs, organismes et interlocuteurs les mieux adaptés.

Des dispositifs qui manquent encore de clarté et de lisibilité pour les porteurs de projet

Le paysage des aides à l'entrepreneuriat souffre à Mayotte d'un manque de lisibilité et de clarté, d'autant plus problématique que le public cible est éloigné de la culture entrepreneuriale. Il existe des chevauchements de compétences entre les administrations, qui compliquent le parcours de l'entrepreneur dans sa recherche de financement. Ainsi, l'ADIM et la DIECCTE pilotent toutes les deux le Projet Initiative Jeune (PIJ). En revanche, un porteur de projet ne peut déposer une demande de subvention que dans l'une ou l'autre.

Ces institutions sont en perpétuelle mutation caractérisée par une évolution de leurs compétences. Ainsi, les compétences financières de la DIECCTE ont progressivement été transférées au Département, à l'image du PIJ et de l'ACCRE, et certains de ses services devraient prochainement fusionner avec la DJSCS ²⁶ au sein d'une nouvelle administration : la DETS ²⁷. Ces transferts s'inscrivent dans la dynamique du nouvel acte de décentralisation de 2019. L'État y est amené à se recentrer sur l'accompagnement des entreprises en difficulté, les filières stratégiques, les politiques d'innovation et de transformation numérique. Les compétences relatives au tourisme, à l'artisanat, et au développement économique des territoires relèvent désormais des régions²⁸.

Les porteurs de projets sont en outre confrontés aux mêmes difficultés administratives que celles rencontrées auprès des banques. Le montage des dossiers pour solliciter une subvention publique requiert des documents justificatifs que les entrepreneurs peinent à fournir. De plus, nombre d'aides sont conditionnées par un autofinancement préalable. Par exemple, l'aide à l'investissement fonctionne sur cofinancement et n'apporte que 70 % des investissements, les 30 % restant étant à la charge de l'entrepreneur.

Les subventions publiques dépendent des dotations de l'État. Aussi, une diminution en la matière se traduit par une somme moindre injectée dans l'économie mahoraise, à l'image de la refonte de l'ACCRE en 2020. Cette révision signe la fin du bénéfice automatique de l'ACCRE, la réduction de sa durée à seulement 1 an au lieu des 3 ans en vigueur jusqu'alors, et le recul des taux d'exonération²⁹.

Des évolutions juridiques et de nouveaux produits attendus pour soutenir l'entrepreneuriat

L'ADIE Mayotte prévoit de s'ouvrir aux microcrédits personnels avec le lancement des « prêts à la mobilité », plafonnés à 5 000 €, dont la vocation est de faciliter l'accès à l'emploi par le financement d'un véhicule, d'un permis ou également d'une formation professionnelle, en l'absence de prise en charge par Pôle emploi. Par ailleurs, l'ADIE cherche à orienter le développement social et économique de Mayotte en appuyant les filières stratégiques telles que la pêche et l'agriculture. À cet effet, l'association travaille à renforcer les partenariats et les synergies avec les structures d'accompagnement spécifiques à ces secteurs, tel que le Lycée agricole de Coconi. Afin de s'adapter au mieux aux particularités démographiques et culturelles de l'ile, l'ADIE cherche également à redynamiser les prêts de groupes, sur le modèle des *chicowas*, et envisage de lancer des prêts spécifiques à la formalisation des entreprises. Enfin, pour 2020, l'ADIE prévoit de lancer un produit de microfinance verte. Ce produit associera des activités de conseils écoresponsables auprès des entrepreneurs avec le développement d'un prêt à taux zéro en partenariat avec l'AFD, et la création d'un label éco.

7

-

²⁵ Rémunération inférieure ou égale à 75 % du plafond annuel de la sécurité sociale applicable à Mayotte, Au delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération applicable est calculé en fonction du revenu du bénéficiaire.

²⁶ Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

²⁷ Direction des entreprises, du travail et des solidarités.

²⁸ Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Mais, la grande nouveauté attendue est la mise en place du statut d'auto-entrepreneur sur l'île, en avril 2020. En effet, à Mayotte, face aux difficultés comptables et administratives rencontrées par les porteurs de projets, ce nouveau statut devrait permettre de simplifier les démarches et favoriser la formalisation des petites entités de production et de vente.

Afin d'accompagner au mieux les entrepreneurs qui en feront le choix, l'ADIE renforce son partenariat avec Pôle emploi. Ce partenariat se décline en plusieurs actions : informer et sensibiliser les demandeurs d'emploi sur la création d'entreprises, animer des activités de sensibilisation dans les quartiers relevant de la politique de la ville, favoriser la bonne connaissance des services de Pôle emploi et de l'ADIE, et coordonner les actions entre les deux organismes.

FOCUS SUR LE NOUVEAU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR : LES AVANTAGES ATTENDUS

En avril 2020, s'ouvrira le statut d'auto-entrepreneur à Mayotte. Jusqu'à cette date, seuls les territoires et collectivités d'outre-mer relevant du code général des impôts français étaient éligibles à ce statut. Ce statut juridique a été créé pour faciliter le démarrage d'une activité ne nécessitant pas ou peu d'investissements. Cette structure d'entreprise simplifiée présente nombre d'avantages pour les porteurs de projets :

- Elle facilite le démarrage d'une activité avec des obligations comptables moindres. Ainsi, l'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité d'auto-entrepreneur n'est plus obligatoire tant que le chiffre d'affaires hors taxes ne dépasse pas 10 000 € pendant 2 années consécutives ;
- Le règlement des cotisations et des contributions sociales est simplifié, avec un paiement mensuel ou trimestriel, selon le choix de l'entrepreneur ;
- Le statut est compatible avec des aides comme l'ACCRE;
- L'auto-entrepreneur bénéficie sur son activité d'avantages fiscaux comme la franchise TVA.

CONCLUSION

Vecteur d'inclusion financière et sociale, le microcrédit offre une alternative structurante pour la création d'entreprises et donc d'emploi, au service du développement de Mayotte. Cet outil, en plein essor, tend à se diversifier pour mieux s'adapter au tissu économique et à la structure sociale de l'île.

L'ADIE et les autres acteurs de l'accompagnement sont en perpétuelle quête de nouveaux dispositifs pour appuyer l'entrepreneuriat mahorais en dépit des difficultés conjoncturelles, voire structurelles. Néanmoins, le marché du microcrédit à Mayotte doit encore relever le défi de la jeunesse et celui de la diversification sectorielle. Les filières stratégiques comme la pêche et l'agriculture, qui peinent à se structurer via des financements bancaires classiques, pourraient tirer profit de cet instrument alternatif et profiter de l'accompagnement personnalisé.

BIBLIOGRAPHIE

- ADIE, Rapport d'activité Mayotte 2019.
- ADIE, Rapports annuels (Réunion 2018, Mayotte 2018, France 2018).
- BANQUE DE FRANCE, 2018, Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire frais bancaires et surendettement : des progrès notables.
- BERNARD, A. (2010). « Le microcrédit, pour sortir de la pauvreté ». Revue Projet, 317(4), 40-42.
- Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État
- Code monétaire et financier, article R. 518-61
- DARDOUR, A. & OUVRARD, S. (2012). « L'analyse du risque crédit dans les IMF françaises : une approche collective fondée sur la confiance ». Humanisme et Entreprise, 310(5), 57-72.
- DELAITE, M. & POIROT, J. (2016). « Le rôle des banques dans le développement de la microfinance en France ». Techniques Financières et Développement, 122(1), 61-75.
- FONDS DE COHESION SOCIALE, Rapports annuels d'activité, Exercices de 2009 à 2013.
- GLOUKOVIEZOFF, G. & REBIERE, N. (2014). « Le dispositif de microcrédit personnel garanti : une nouvelle forme de solidarité pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? ». Revue française des affaires sociales, 100-119.
- GLOUKOVIEZOFF, G. (2004). « De la bancarisation de masse à l'exclusion bancaire puis sociale ». Revue française des affaires sociales, 9-38.
- GLOUKOVIEZOFF, G. (2008). « La pauvreté dans les sociétés financiarisées ». Regards croisés sur l'économie, 4(2), 117-127.
- IEDOM, Etudes thématiques, Mars 2019, « Le microcrédit professionnel en Outre-mer ».
- IEDOM, Note Expresse, Février 2011, « Le microcrédit professionnel à Mayotte : un outil en plein essor ».
- IEDOM, Note Expresse, Février 2019, « Le microcrédit à La Réunion : un accès au crédit pour les plus fragiles ».
- INSEE, Analyses Mayotte, Septembre 2019, « L'emploi à Mayotte en 2017 : secteurs d'activité et localisation ».
- INSEE, Flash Mayotte, Janvier 2020, « Création d'entreprise : le cap des 1 000 entreprises créées en 2019 ».
- INSEE, Flash Mayotte, Novembre 2019, « Enquête emploi Mayotte 2019 : un taux de chômage de 30 % ».
- INSEE, ti TEM Mayotte, Octobre 2019, Synthèse démographique, sociale et économique.
- Loi n°66 1010 du 28 décembre 1996
- Rapport Annuel ADIE Mayotte 2018 et 2019.
- Rapport annuel de l'observatoire de l'inclusion bancaire 2018.
- SECK, F. (2009). « Panorama de la relation banques/institutions de microfinance à travers le monde ». Revue Tiers Monde, 199(3), 485-500.
- SOULAGE F. (2012), *Rapport du président du Groupe de travail « Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement »*, Conférence nationale « Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », 10 et 11 décembre 2012.